



Succession : quel abattement si donation en 2012 avec abattement de 158000 euros

Par **dsv3**, le **05/07/2022** à **16:41**

Bonjour

Ayant bénéficié d'une donation partage en 06/2012 de 158000 euros dont l'abattement était à l'époque de 159312 euros (donc exonéré de taxe), je me pose la question si le donateur décède aujourd'hui ce qui se passera pour l'abattement de succession qui aujourd'hui est seulement de 100000 euros.

Pouvez-vous m'aider ?

merci

Par **Visiteur**, le **05/07/2022** à **18:32**

Bonjour,

L'abattement dont vous aviez bénéficié ne sera pas remis en cause, à condition de vérifier que c'était vraiment une donation *PARTAGE* (et pas juste par abus de langage)

Ensuite il est trop tôt (15 ans) pour avoir droit à un nouvel abattement de 100 000 euros actuellement. Si le donateur décède, vous devrez payer des droits sur l'héritage dès le 1er euro.